

Arrêté réduction à une voie de circulation avec alternat par panneaux B15 et C18**Voie Communale N° 302, route de coulonges****A R R E T E N° 03mars2023-003****La Maire de la Commune de Xambes (Charente)**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.4, L130-05, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise SINECIS TRAVAUX PUBLICS, en date du 28 février 2023, représentée par Monsieur David MOTARD;

Considérant que pour l'exécution des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie avec alternat ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – A compter du 6 mars 2023 et jusqu'au 5 avril 2023, l'entreprise SINECIS TRAVAUX PUBLICS est autorisé à effectuer les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable route de coulonges. La circulation sera réduite à une voie et régulée par un alternat par panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/heure sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose et la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SINECIS TRAVAUX TP.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Xambes ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Madame la Maire de Xambes, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Xambes, le 3 mars 2023

La Maire,

Géraldine JEROME